17

Case
FRC
1532

MÉMOIRE

Présenté au Roi, à Versailles, le 31 Août 1788, par MM. les cinquante-trois Députés des Trois Ordres de la Province de Bretagne.

AU ROI,

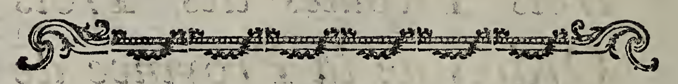
EN LUI PRÊSENTANT CE MÉMOIRE.

SIRE,

ECOUTER avec bonté les doléances de ſes peuples, les accueillir, quand elles ſont juſtes, c'eſt le devoir des rois.

PRÉSENTER avec reſpect ſes réclamations, en attendre l'effet avec une confiance inébranlable, voilà le nôtre.

NOUS ne vous le diſſimulerons pas, SIRE; votre majeſté a rendu la vie à nos eſpérances; elles ſe ſont accrues au point de nous perſuader que c'eſt moins à des repréſentations qu'à des actions de grâces que nous devons nous préparer.



MÉMOIRE AU ROI.

SIRE,

NOUS venons dépoſer, dans le ſein de Votre Majeſté, le cri de notre douleur & l'expreſſion de nos vœux : des enfants ne pourroient-ils ſe plaindre à leur pere ſans s'expoſer à perdre ſon affection ?

AU milieu des plus cruelles circonſtances, la nobleſſe de Bretagne s'étoit aſſemblée : elle avoit choiſi douze des ſiens ; il leur étoit recommandé d'expoſer à vos regards, & le tableau déplorable des malheurs qui affligeoient la province, & le tableau plus effrayant encore de ceux qui

THE NEWBERRY LIBRARY

la menaçoient. A leur approche, il s'eſt élevé, autour de votre perſonne ſacrée, des barrieres impénétrables ; & les efforts qu'ils ont pu faire pour les ſurmonter, loin de les conduire aux pieds du trône, les ont menés dans le fond d'un cachot odieux ; ils ont perdu leur liberté en venant réclamer nos franchiſes.

Tous les ordres ſe ſont émus à cette nouvelle ; tous ont payé le tribut d'intérêt que leur impoſoit la reconnoiſſance. Tous nous ont nommés pour leurs députés : nous venons remplir une miſſion honorable que nous ne ſaurions nous habituer à croire dangereuſe.

Un monarque, SIRE, eſt chargé de faire le bonheur de ſon peuple ; & cette tâche, vous ne la répudierez pas. Mais il eſt homme ; il ne peut ni tout voir ; ni tout entendre : autant il a de ſujets éclairés & fideles, autant il a d'yeux & d'oreilles placés ſur la ſurface de ſon empire, qui ſont obligés de lui faire ſavoir ce qui ſe paſſe de contraire au bien de la grande famille dont il eſt le chef.

Une députation qui remplit ce devoir, donne à la patrie un témoignage de zele, au ſouverain une preuve d'attachement ; & c'eſt à ces grands caracteres qu'eſt marquée la démarche des douze gentils-hommes enfermés à la baſtille. SIRE, une priſon & des fers doivent-ils être le prix du zele & de l'attachement ?

On a voulu vous rendre leur patriotiſme ſuſpect ; on vous a parlé de députations illégales, d'aſſemblées illicites.

Vout êtes, SIRE, le conſervateur de la juſtice en France : la juſtice eſt le premier & le plus eſſentiel patrimoine de l'homme en ſociété ; elle en tient lieu à celui qui n'en a point d'autre. Toutes les fois que dans le royaume, un individu croit que les lois ſont violées à ſon égard, il a un recours de droit à Votre Majeſté.

Mais, SIRE, ce droit qu'ont les individus, appartient encore plus aux corporations.

La nobleſſe a vu briſer le contrat qui vous ſoumet la Bretagne ; elle a vu rompre les liens qui l'uniſſent à votre couronne ; elle a reſſenti le contre-coup des infractions faites aux droits de la province ; un concert d'inquiétudes & d'alarmes a réuni ſes membres ; tous ont tourné les yeux ſur le Trône. Ils ont dit unanimement : avertiſſons le prince des projets déſaſtreux que l'on tente en ſon nom ; qu'il en connoiſſe l'illuſion, le danger ; & que ſa religion, que nous

devons instruire ; que son équité, qu'on ne peut invoquer en vain, arrêtent le cours de ces funestes entreprises. Ah, SIRE ! quelles lois de pareilles assemblées, de pareilles délibérations ont-elles pu blesser ? Que Votre Majesté daigne y faire attention : l'infidélité, la révolte ne marchent pas avec éclat ; jamais elles ne se produisent avec cette solemnité. Enfoncées dans l'ombre, elles s'y cachent long-temps, s'occupant de secrettes pratiques, de complots ténébreux ; &, quand elles en sortent pour insulter à l'autorité, pour braver les ordres légitimes, ce n'est pas par la voie des députations au souverain qu'elles manifestent leurs desseins pernicieux. La conduite seule de nos Compatriotes malheureux, si l'on est malheureux en souffrant pour la cause publique, suffisoit donc par les justifier. Comment seroient-ils coupables ? Ils ne furent point accusés. Comment peut-on les punir ? On ne les a point entendus.

Nous osons, SIRE, vous attester leur innocence. Si vous avez des soupçons contr'elle, nous sommes prêts à les détruire ; s'il vous faut un garant de leur dévouement pour votre service, de leur passion pour votre personne, nous vous offrons le peuple Breton entier, qui parle par notre bouche, & qui sait tout ce que ces cœurs généreux recélent d'honneur, de franchise & de loyauté. Ne souffrez donc pas, SIRE, qu'ils continuent de gémir dans l'enceinte de ces murs détestés, qu'ils restent plus long-temps dans une situation qu'il est même douloureux de peindre, & si cruel de sentir.

Ne souffrez pas qu'ils soient (1) plus long-temps éloignés de votre cour, ces personnages distingués qui occupoient, auprès de Votre Majesté, des emplois honorables, & jouissoient d'une confiance méritée par la plus noble conduite.

Ne souffrez pas non plus que les lettres-de-cachet, surprises aux embarras de la sollicitude royale, viennent épouvanter les paisibles habitants du fond de nos provinces (2) ; qu'elles réduisent les uns à fuir leurs asiles, sans compagnons de leur fuite, que les besoins qu'ils éprouvent, & l'insupportable idée de ceux auxquels leur absence livre ce qu'ils ont de plus cher, tandis qu'elles en précipitent d'autres dans des cachots infectés, où ils perdent leur santé,

(1) MM. les ducs de chabot & de Praslin, M. le comte de Boisgelin, M. le marquis de Serent, M. le marquis de la Fayette.

(2) MM. de Maubreuil, de Freslon de saint-Aubin, de saint-Pern de la Tour.

leur ſortune, toute joie, & enfin tout amour pour le gouvernement ; car, SIRE, la fin d'un bon gouvernement, c'eſt l'aſſurance des propriétés à ceux qui s'y ſont ſoumis. Or, la plus ſainte de toutes les propriétés, eſt celle de ſa perſonne, ſans laquelle toutes les autres n'ont ni charme ni valeur.

Mais, outre cette propriété qui regarde les individus, & qui ne peut leur être enlevée que par la loi, il en eſt d'autres qui regardent la province, & que Votre Majeſté a juré de lui conſerver.

Deux années ne ſont point encore révolues depuis que vos commiſſaires, ſtipulant pour vous, SIRE, ont accordé, *qu'aucuns édits, déclarations, arrêts du conſeil, &c. n'auront aucuns effets, s'ils n'ont été conſentis par les états, & vérifiés par les cours ſouveraines de la province.*

Qu'il ne ſeroit rien changé aux nombre, qualités, fonctions & exercices des officiers de la province ; ce faiſant, qu'il ne ſera fait aucune création d'officiers, ni de nouvelles juridictions.

En ratifiant vous-même les clauſes de l'accord, par des lettres ſignées de votre main, enregiſtrées en votre parlement ainſi qu'en votre chambre des comptes, vous vous êtes obligé *de le faire garder par tous ceux & ainſi qu'il appartiendroit.* Vous avez ordonné aux magiſtrats qui compoſent ces deux cours ſouveraines, *de faire lire, publier & regiſtrer & le contrat & la ratification qui l'agrée & l'approuve.* Vous leur avez enjoint *de garder de point en point le contenu en icelui, ſelon ſa forme & teneur, ſans y contrevenir, ni ſouffrir qu'il y ſoit contrevenu.*

Maintenant, SIRE, qu'on nous envoie des édits, des déclarations qui n'ont été ni conſentis par nos états, ni vérifiés par nos cours ; maintenant qu'on crée de nouveaux officiers, qu'on renverſe nos tribunaux, qu'on veut établir, ſur leurs ruines, de nouvelles juridictions, vous avez mis votre autorité en contradiction avec elle-même. Vous avez forcé vos cours ſouveraines à s'oppoſer à l'exécution de vos ordres en vertu de vos ordres mêmes ; & nous ne balancerons pas à vous le dire, avec le courage que commandent la vérité & le reſpect qu'inſpire le monarque, on vous a fait fouler aux pieds un engagement irréfragable ; on vous a fait dédaigner vos ferments ; on vous a fait manquer à votre parole.

SIRE, on ne s'eſt donc pas ſouvenu de ce que c'eſt que

la parole des rois. Autant ils ſont élevés au-deſſus des particuliers qui vivent ſous leurs empires, autant leur parole doit être plus ferme, plus inébranlable. Où elle ſe fait entendre, la méfiance doit diſparoître, & le doute s'évanouir; & c'eſt des rois de France, ſur-tout, que l'on a cette opinion qui les honore tant, *que leur parole eſt ſpécialement ſacrée*. Un de vos prédéceſſeurs, fameux par ſes revers, (les rois ne ſont pas à l'abri des revers) eſt encore plus fameux par cette maxime adoptée de tous ceux qui ont tenu le ſceptre François, *que ſi la bonne foi & la vérité étoient perdues, on retrouveroit la premiere dans le cœur, & la ſeconde dans la bouche des rois*.

C'eſt en vain que l'on nous proteſte, de votre part, que nos droits ſeront reſpectés, que l'on nous aſſure, en votre nom, de la conſervation de nos privileges. Au moment où l'on nous dépouille de nos franchiſes, au moment où l'on ſe joue de nos libertés, un pareil langage ne ſemble plus que la ſuite du projet de joindre l'ironie à la déſolation dont on nous inveſtit. Vous nous annoncez, SIRE, l'aſſemblée de nos états pour le mois d'octobre, & c'eſt d'eux que vous attendez la connoiſſance du vœu de la province! Nous vous l'apportons, SIRE.

Mais, pourquoi nous tenir juſque-là dans les convulſions, dans les angoiſſes qui travaillent toute la province? SIRE, notre contrat eſt clair, il eſt précis. Vous ne pouvez pas mettre proviſoirement en vigueur parmi nous des édits non conſentis par nos états, non vérifiés par nos cours, ni introduire en Bretagne des juridictions nouvelles. Vous ne le pouvez pas, ſans déclarer que vous ne vous croyez point lié par des actes ſolemnels, que vous n'êtes point aſtreint à tenir des conditions que vous avez ſouſcrites, & que vous comptez pour rien des obligations que vous avez jurées.

Au nom de votre gloire, retirez, SIRE, vos édits; rendez-nous nos tribunaux; rendez-les à la France entiere; rendez enfin à nos vertueux magiſtrats une liberté dont ils vous conſacroient l'uſage, & au ſacrifice de laquelle, nous en ſommes certains, ils joindroient celui de leur vie, s'il étoit néceſſaire au maintien de cette gloire qui leur eſt auſſi précieuſe qu'à vous.

Faut-il à Votre Majeſté des motifs plus puiſſants pour la déterminer à rétablir l'ordre antique, à l'abri du quel la paix & le bonheur ont ſi long-temps fleuri chez les Bretons? Qu'elle jette les yeux ſur la malheureuſe Armori-

que dont la face a ſi prodigieuſement changé en ſi peu de temps ; elle y verra nos côtes & nos grands chemins infectés par des brigands qui s'encouragent au crime par l'impunité ; l'habitant des villes, ſans ceſſe expoſé au vol, à l'incendie, à l'aſſaſſinat ; le commerce que la confiance alimente, & qui ne peut vivre ſans la ſureté, expirant, délaiſſé par ſes deux meres nourrices.

Point de magiſtrats, par conſéquent plus de lois ; elles ont été exilées avec eux. Des tribunaux dont l'enceinte reſpectable eſt occupée par des ſoldats étonnés & fatigués de les profaner ſi long-temps ; des priſons qui s'ouvrent pour recevoir, pêle-mêle, le crime & l'innocence, ſans que l'un ni l'autre puiſſent prévoir quand ils auront des vengeurs ; la mauvaiſe foi triomphante & la probité aux abois ; eh bien! cette terre déplorable, battue par tant de fléaux, elle vous appartient, SIRE! Ces peuples aſſiégés par tant d'infortunes, ce ſont les vôtres! Et, pour combler nos calamités, des troupes avancent encore vers la province ; leurs diſpoſitions hoſtiles répandent par-tout la terreur ! Mais que veulent ces ſoldats ? Nous donner des chaînes !

SIRE, les deſpotes veulent régner ſur des eſclaves ; mais un roi de France ne voudra jamais pour ſujets que des hommes libres. Ah ! ne permettez pas qu'à la veille des états généraux, devenus indiſpenſables, ſolemnellement promis par Votre Majeſté, le crédit public s'anéantiſſe, en ſubſtituant à une monnoie néceſſaire, le plus vicieux de tous les moyens, un papier dangereux, ſans fondement légal, & par conſéquent, ſans confiance, un papier indiviſible dans la proportion des beſoins d'un chacun.

Dites un mot, faites un geſte, & les brouillards peſtilentiels qui couvrent tout le royaume ſe diſſiperont, & les rameaux de la félicité reverdiront pour ombrager de nouveau les habitants conſolés de la Bretagne.

Que votre nom, qu'on a tenté de traveſtir en épouvantail de la vertu appelée déſobéiſſance, de l'honneur nommé rébellion, ſoit porté juſqu'au ciel par ces citoyens illuſtres dont vous terminerez la captivité ; par ceux dont vous ferez ceſſer les alarmes ; par leurs épouſes, par leurs peres, par leurs enfants, à l'empreſſement & à la tendreſſe de qui vous allez les rendre ; par ces magiſtrats, plus ſatisfaits de pouvoir encore ſervir leur patrie, que glorieux de voir triompher la cauſe qu'ils ont défendue ; par les agriculteurs, les commerçants, les citadins & tous les gens de bien dont

8 5 5

vous comblerez les vœux en rétabliſſant la conſtitution de la province, Et nous, à qui vous aurez ordonné de porter la nouvelle de tant de bonheurs, nous nous joindrons à ce peuple enivré, pour bénir votre regne, pour en ſouhaiter la durée, & pour deſirer à nos arriere-neveux un roi qui vous reſſemble.

MESSIEURS,

L'abbé de Corcin, l'abbé de Leſné, l'abbé de la Tullaye, l'abbé de Mélient, l'abbé de Poulpiquet, l'abbé de Douhet, l'abbé de Puyſerré, l'abbé de Roquancourt, l'abbé de Launay de Carheil, l'abbé Gault, l'abbé de la Goublaye de Nantois, l'abbé du Margaro, l'abbé du Portal, l'abbé Collet, l'abbé de Boutouillic, l'abbé du Maſnadau, l'abbé le Gonidec, l'abbé Micault.

MESSIEURS,

De Montmuran, de Boishue, du Cambout de Coiſlin, Loz de Goaffroment, du Dreſnay, Penſentenyo de Cheffontaines, de la Mouſſaye, Barbier de Leſcoët, Gouvello de Kyaval, Meherenc de Saint-Pierre, le Roux de Coëttando, le Sénéchal, de Gourcuff, de la Belinaye, Hay des Nétumieres, de Bruc de Montplaiſir, du Chaſtel, de Lorgeril.

MESSIEURS,

Le Gros, Trehu de Mont-Thierry, Plumard de Rieux, Meſlé, Juguet de la Bretonniere, le Diſſez de Penanrun, Monjarret de Kjégu, Bernard, Poullet, Jallobert, fils, Miorcec de Kdanet, Hervé de Chef-Dubois, l'abbé le Maître, le Coq, Robin de Painpoulle, de Launoy Provoſt, Gaultier.